INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 94-2022 du 26 janvier 2022 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 février 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

****

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 28 janvier 2022 à 17 h 46 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présents le greffier, Monsieur Luc Lafontaine et l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption des procès-verbaux des séances

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Formules Municipales No 56 i4AR-MG-Q (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6 Administration

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022

6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022

6.3 Création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

6.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

6.5 Annulation d'un constat d'infraction

6.6 Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national

6.7 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE - Demande de paiement d'une subvention

7 Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 450, avenue des Ardennes – Implantation d'un nouveau bâtiment principal

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 810, 4, avenue d'Amiens – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12

7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 450, avenue des Ardennes – Construction d'un bâtiment principal

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 810, 4, avenue d'Amiens – Construction d'un bâtiment principal

7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 645, 19, avenue des Friquets – Construction d'un bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Aucun sujet à traiter

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Retrait d'une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle pour le Parc d'Estérel

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2022-01-007 1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. ***ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES***

2022-01-008 2.1 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-009 2.2 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-010 3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

Formules municipales No 5611-AR-MG-O (FLA 8407)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPROUVE la liste des comptes en date du 28 janvier 2022 au montant de 396 625,23 $ dont :

- 334 163, 94 $ sont des comptes payés;
- 62 461,29 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-711 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022***

Avis de motion est donné par Monsieur Alexander Weil à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022.

2022-01-011 6.2 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-711 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier doit être adopté afin d'établir les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le Projet de règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-012 6.3 ***CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION***

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement à ce fonds les sommes nécessaires pour la tenue de la prochaine élection générale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

CRÉE un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

DÉCLARE que ce fonds sera constitué des sommes qui y seront affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614AR-MG-O (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2022-01-013 6.4 ***AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION***

CONSIDÉRANT que la Ville a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de cette même Loi, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doivent pas être prises en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000 $;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AFFECTE au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 $ pour l'exercice financier 2022;

PRÉLÈVE les fonds nécessaires à cette affectation à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-014 6.5 ***ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION***

CONSIDÉRANT que la Ville a signifié le constat d'infraction numéro 2021-00038 relatif au règlement numéro 2006-496 le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la poursuite pénale débute dès qu'un constat d'infraction est signifié;

CONSIDÉRANT qu'un plaidoyer de non-culpabilité a été déposé le 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu'il n'est pas opportun de continuer les procédures légales dans ce dossier puisqu'il comprend un vice de forme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ANNULE le constat d'infraction numéro 2021-00038.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2022-01-015 6.6 ***FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL***

CONSIDÉRANT que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est arrivé à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec, dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la ligne d'info-référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

DEMANDE au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires;

TRANSMETTE copie des présentes au premier ministre, Monsieur François Legault, à Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Madame Nadine Girault, Députée de Bertrand et ministre responsable de la région des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-016 6.7 ***PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PPA-CE – DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION***

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vu accorder une aide financière maximale de 15 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet PPA-CE;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à Pavage Multipro inc. par la résolution numéro 2021-04-069 concernant la réfection de l'avenue des Pics, de la place des Pinsons, de la place des Piverts, de l'avenue d'Arles, de l'avenue d'Amiens, de l'avenue des Grives, de la place des Grives et de l'avenue des Mésanges;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2021-08-139 afin d'autoriser le paiement du décompte final de ce projet, au montant de 682 601,78 $, taxes en sus;

Formules Municipales No 5614AR-MG-O (FLA 846)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les dépenses pour les travaux de réfection de l'avenue des Pics, de la place des Pinsons, de la place des Piverts, de l'avenue d'Arles, de l'avenue d'Amiens, de l'avenue des Grives, de la place des Grives et de l'avenue des Mésanges pour un montant subventionné de 15 000 $ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ATTESTE que l'avenue des Pics, la place des Pinsons, la place des Piverts, l'avenue d'Arles, l'avenue d'Amiens, l'avenue des Grives, la place des Grives et l'avenue des Mésanges font partie intégrante du réseau routier municipal et que leur gestion incombe en totalité à la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. ***URBANISME***

2022-01-017 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 450, AVENUE DES ARDENNES – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0022 pour le lot 5 508 450, sur l'avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 13,10 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,90 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0103, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0022 pour autoriser la l'implantation d'un bâtiment principal à 13,10 mètres de la ligne avant telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 11 janvier 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0022 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 13,10 mètres de la ligne avant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-018 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 810, 4, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0019 pour le lot 5 508 810, soit le 4, avenue d'Amiens;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0104, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0019 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 11 janvier 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Formules municipales No 56 14AR-MG-O (FLA 84b)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0019 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-019 7.3 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 450, AVENUE DES ARDENNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 450, sur l'avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Élévations couleur;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0105, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 450, sur l'avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-020 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 810, 4, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 810, soit le 4, avenue d'Amiens;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0106, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 810, soit le 4, avenue d'Amiens te que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-021 7.5 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 645, 19, AVENUE DES FRIQUETS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 645, soit le 19, avenue des Friquets;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan de localisation;
- Élévations;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0107, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sous réserve de l'obtention d'un plan d'aménagement paysager - incluant la plantation d'arbres côté lac -, à être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme;

Formules Municipales No 5614AR-MG-O (FLA 84a)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 645, soit le 19, avenue des Friquets, à la condition qu'un aménagement paysager approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme, comprenant la plantation d'arbres du côté du lac, soit réalisé au plus tard le 31 octobre 2023. À défaut de quoi, un montant sera retenu du dépôt de garantie qui aura été remis à la Ville avant l'émission du permis, pour la réalisation dudit aménagement paysager.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

8.1 Aucun sujet à traiter

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

2022-01-022 9.1 ***RETRAIT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE POUR LE PARC D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2020-10-135 afin de mandater le directeur général ou en son absence l'assistante-greffière pour les autoriser à signer une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle pour le Parc d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'une demande fut acheminée le 4 décembre 2020 au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques et que celui-ci en a accusé réception;

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil municipal a révisé sa position depuis l'adoption de la résolution 2020-10-135;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

RETIRE la demande de reconnaissance de la réserve naturelle pour le Parc d'Estérel auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

AUTORISE le directeur général ou en son absence l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document visant à retirer ladite demande;

ABROGE la résolution numéro 2020-10-135.

Adoptée à l'unanimité

10. ***CORRESPONDANCE***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2022-01-023 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Formules municipales No 56i+AR-MG-O (FLA 84o)

Liste des comptes payés
Au 28 janvier 2022

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Francisco Durazo (Remb. de taxes)	17-12-2021	11415	3 278.88 $
Luc Latreille (Remb. dépôt de garantie)	17-12-2021	11416	10 000.00 $
Louis-Philippe St-Jacques (Remb. de taxes)	17-12-2021	11417	192.89 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	17-12-2021	11418	434.50 $
Chem Action Inc.	17-12-2021	11419	19.54 $
Chez Bernard	17-12-2021	11420	662.26 $
Effigiart inc.	17-12-2021	11421	672.20 $
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	17-12-2021	11422	5 000.00 $
Hors Limites inc.	17-12-2021	11423	5 000.00 $
Journal Accès	17-12-2021	11424	342.06 $
Machineries Forget	17-12-2021	11425	135.67 $
MRC des Pays-d'en-Haut	17-12-2021	11426	2 771.92 $
MuniConseil Avocats	17-12-2021	11427	563.38 $
Sani-Dépôt	17-12-2021	11428	67.00 $
Purolator inc.	17-12-2021	11429	37.20 $
J.Riopel et fils inc.	17-12-2021	11430	531.23 $
Groupe CLR SRAD	17-12-2021	11431	517.39 $
Élite Ford St-Jérôme	17-12-2021	11432	918.34 $
Distribution Karl Mazurette	20-01-2022	11443	107.25 $
FQM Assurances	20-01-2022	11444	31 109.69 $
François Leblanc, huissier de justice	20-01-2022	11445	352.32 $
David Grenier	20-01-2022	11446	465.00 $
Henri Grenier	20-01-2022	11447	490.00 $
Cédric Irmer-Longtin	20-01-2022	11448	240.00 $
Joëlle Montpetit	20-01-2022	11449	610.00 $
Nancy Lachaine	20-01-2022	11450	240.00 $
Les Barrières Spectron inc.	20-01-2022	11451	285.95 $
Ministre des finances (SQ)	20-01-2022	11452	138 463.00 $
MRC des Pays-d'en-Haut	20-01-2022	11453	4 042.00 $
Laurentides RE/Sources inc.	20-01-2022	11454	303.17 $
Purolator inc.	20-01-2022	11455	12.40 $
Mathieu Quevillon	20-01-2022	11456	240.00 $
Services de Café Van Houtte inc.	20-01-2022	11457	730.60 $
Le Service de la perception retraite Québec	30-11-2021	Internet	1 501.72 $
Fonds de solidarité FTQ	30-11-2021	Internet	4 836.50 $
Revenu Québec	30-11-2021	Internet	275.38 $
Revenu Canada	30-11-2021	Internet	2 114.18 $
Revenu Canada	30-11-2021	Internet	5 497.85 $
Revenu Québec	30-11-2021	Internet	19 111.20 $
Syndicat Canadien de la fonction publique	30-11-2021	Internet	657.63 $
Ultramar Ltée	30-11-2021	Internet	586.31 $
Ultramar Ltée	30-11-2021	Internet	2 409.57 $
Bell Canada	31-12-2021	Internet	0.38 $
Bell Canada	31-12-2021	Internet	555.25 $
Bell Canada	31-12-2021	Internet	500.14 $
Le Service de la perception retraite Québec	31-12-2021	Internet	1 710.82 $
Fonds de solidarité FTQ	31-12-2021	Internet	6 284.62 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	149.99 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	38.17 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	32.29 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	29.29 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	2 128.45 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	355.48 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	28.24 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	55.68 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	21.20 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	2 670.76 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	71.55 $
Hydro-Québec	31-12-2021	Internet	754.64 $
TELUS	31-12-2021	Internet	1 294.56 $
Revenu Québec	31-12-2021	Internet	275.38 $
Revenu Canada	31-12-2021	Internet	11 776.27 $
Revenu Canada	31-12-2021	Internet	6 906.29 $
Revenu Québec	31-12-2021	Internet	39 813.49 $
Syndicat Canadien de la fonction publique	31-12-2021	Internet	1 083.85 $
Supérieur propane	31-12-2021	Internet	4 698.90 $
Ultramar Ltée	31-12-2021	Internet	2 654.06 $
Ultramar Ltée	31-12-2021	Internet	648.23 $
Mastercard Banque Nationale	31-12-2021	Internet	3 799.78 $
Total payé			**334 163.94 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 28 janvier 2022

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
ACE	28-01-2022	11458	459.90 $
ADMQ	28-01-2022	11459	964.13 $
Rémy Beaudry (CCU)	28-01-2022	11460	350.00 $
B.M.R. Eugène Monette inc.	28-01-2022	11461	328.33 $
COMAQ	28-01-2022	11462	626.61 $
COMBEQ	28-01-2022	11463	804.83 $
Compass Minerals Canada-Québec	28-01-2022	11464	3 058.55 $
Cummins Canada ULC	28-01-2022	11465	1 359.92 $
Gestion Imbert inc.	28-01-2022	11466	86.23 $
France-Élaine Duranceau (CCU)	28-01-2022	11467	50.00 $
DWB Consultants	28-01-2022	11468	1 264.73 $
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	28-01-2022	11469	725.43 $
Steven Finiffter (CCU)	28-01-2022	11470	300.00 $
Fournitures de Bureau Denis	28-01-2022	11471	956.42 $
Fédération Québécoise des Municipalités	28-01-2022	11472	346.50 $
Gilbert Simard Tremblay, avocats	28-01-2022	11473	294.39 $
Guylaine Gosselin (CCU)	28-01-2022	11474	300.00 $
Journal Accès	28-01-2022	11476	342.06 $
Journal Le Nord inc.	28-01-2022	11477	684.12 $
Juteau Ruel inc.	28-01-2022	11478	429.21 $
L'Ami du Bucheron	28-01-2022	11479	217.83 $
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	28-01-2022	11480	187.54 $
Machineries Forget	28-01-2022	11481	355.85 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	28-01-2022	11482	593.49 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	28-01-2022	11484	2 746.87 $
Gaston Pelletier (CCU)	28-01-2022	11485	50.00 $
PG Solutions inc.	28-01-2022	11486	27 683.65 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	28-01-2022	11487	4 059.75 $
Sani-Dépôt	28-01-2022	11488	246.58 $
Québec Municipal	28-01-2022	11489	172.46 $
URBA+ Consultants	28-01-2022	11490	6 684.50 $
Usinage Lac Masson inc.	28-01-2022	11491	98.32 $
Marc-Gabriel Vallières (CCU)	28-01-2022	11492	450.00 $
Élite Ford St-Jérôme	28-01-2022	11493	230.84 $
Bruce Zikman (CCU)	28-01-2022	11494	350.00 $
Toromont CAT (Québec)	28-01-2022	11495	4 579.37 $
Toyota Ste-Agathe	28-01-2022	11496	22.88 $

Total à payer **62 461.29 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière